

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 2415

présenté par  
M. Verny

-----

**ARTICLE 10**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Si la personne accepte de bénéficier d'un accompagnement psychologique renforcé à sa demande ou sur proposition de l'équipe soignante. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'acceptation d'un accompagnement psychologique peut révéler une volonté de trouver un apaisement sans recourir à l'aide à mourir. Cet amendement permet de suspendre la procédure le temps d'un travail thérapeutique, en respectant l'intérêt du patient et la recherche d'alternatives.